

PROCÈS-VERBAL de L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
Visioconférence, le 19 juin 2021

L'assemblée générale extraordinaire de la FFA s'est réunie le samedi 19 juin 2021 en visioconférence, sous la présidence de Christian Vandenberghe.

Les comités départementaux représentés, délégués et nombre de voix :

	Nom de la structure Comités départementaux	DELEGUE		Nombre de voix
		NOM	PRENOM	
1	COMITÉ D'AVIRON RHÔNE-MÉTROPOLE	BAUD	Christian	10
2	COMITÉ DÉPARTEMENTAL HAUTE SAVOIE	BERGERET	Jean-Luc	5
3	COMITÉ DÉPARTEMENTAL SAVOIE	CHARLES	Yves	3
4	COMITÉ DÉPARTEMENTAL SAÔNE ET LOIRE	REY	Bernard	4
5	COMITÉ DÉPARTEMENTAL FINISTÈRE	GERVAIS	Lydie	5
6	COMITÉ DÉPARTEMENTAL ILLE ET VILAINE	AUBANEL	Fabien	4
7	COMITE DEPARTEMENTAL CHER	BLAISE	Hervé	1
8	COMITÉ DÉPARTEMENTAL MEUSE	PERIDONT	Arnaud	1
9	COMITÉ DÉPARTEMENTAL NORD	BOSQUELLE	Dominique	6
10	COMITÉ DÉPARTEMENTAL PAS DE CALAIS	DEVIENCE	Philippe	2
11	COMITÉ DÉPARTEMENTAL AISNE	LENTE	Sébastien	2
12	COMITE DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE	TASSY	Alain	7
13	COMITÉ DÉPARTEMENTAL YVELINES	CANAL	Karine	6
14	COMITÉ DÉPARTEMENTAL MANCHE	MOUCHEL	Richard	2
15	COMITÉ DÉPARTEMENTAL SEINE MARITIME	RENAULT	Thierry	5
16	COMITE DEPARTEMENTAL DORDOGNE	RAZAT	Bertrand	1
17	COMITÉ DÉPARTEMENTAL GIRONDE	TRICHET	Pierre	5
18	COMITE DEPARTEMENTAL PYRENEES ATLANTIQUES	MATHIEU	Jean-Pierre	4
19	COMITÉ DÉPARTEMENTAL HAUTE-VIENNE	DESBORDES	Cyril	1
20	COMITE DEPARTEMENTAL LOT ET GARONNE	DRAPE	Pierre	3
21	COMITÉ DÉPARTEMENTAL CHARENTE MARITIME	PECHIN	Jean-Loup	2
22	COMITE DEPARTEMENTAL DU LOT	JANTAL	Benoit	1
23	COMITE DEPARTEMENTAL DU TARN	ANDRIEU	Gilles	1
24	COMITÉ DÉPARTEMENTAL LOIRE ATLANTIQUE	BRIAND	Alex	9
25	COMITÉ DÉPARTEMENTAL ALPES MARITIMES	FATOUREHTCHI-JOUVRAY	Lydie	5
26	COMITÉ DÉPARTEMENTAL ALPES DE HAUTE PROVENCE	DIEUDONNE	Anissa	1
27	COMITÉ DÉPARTEMENTAL VAR	COULOMB	Michel	3
28	COMITÉ DÉPARTEMENTAL BOUCHES DU RHÔNE	MODOLA	Christian	7

Total des voix représentées pour les comités départementaux 106 voix

Les ligues représentées, délégués et nombre de voix :

	Nom de la structure Ligues	DELEGUE		Nombre de voix
		NOM	PRENOM	
1	LIGUE AUVERGNE-RHONE-ALPES	SCOTTON	Martine	52
2	LIGUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	CHEVAUCHET	Stéphane	8
3	LIGUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	TUNCQ	Philippe	8
4	LIGUE BRETAGNE	BODENNEC	Luc	13
5	LIGUE BRETAGNE	IRAGNE	Gaëlle	13
6	LIGUE CENTRE-VAL-DE-LOIRE	JOLLY	Nicolas	6
7	LIGUE CENTRE-VAL-DE-LOIRE	BLAISE	Brigitte	7
8	LIGUE GRAND-EST	VALLOIS	Jean-François	0
9	LIGUE HAUTS-DE-FRANCE	DECRIEM	Jacques	12
10	LIGUE HAUTS-DE-FRANCE	PINET	Xavier	12
11	LIGUE ILE-DE-FRANCE	COLLET	Nathalie	30
12	LIGUE ILE-DE-FRANCE	BREMER	Jean-Pierre	30
13	LIGUE NORMANDIE	CATELAIN	Edith	10
14	LIGUE NORMANDIE	OUVRY	Bénédicte	10
15	LIGUE NOUVELLE-AQUITAINE	ANDRIEUX	Michel	12
16	LIGUE NOUVELLE-AQUITAINE	COLLIN	Christophe	12
17	LIGUE NOUVELLE-AQUITAINE	FORST	Martin	13
18	LIGUE OCCITANIE	PONCELET	Luc	11
19	LIGUE OCCITANIE	LUCCHINI	Mathieu	11
20	LIGUE OCCITANIE	LHERM	Jean-Pierre	11
21	LIGUE PAYS DE LA LOIRE	BRAUD	Hubert	14
22	LIGUE PAYS DE LA LOIRE	LE COUEDIC	Céline	14
23	LIGUE SUD-PACA	ALLIGIER	Vincent	11
24	LIGUE SUD-PACA	LACOFFRETTE	David	11
25	LIGUE SUD-PACA	COULOMB	Michel	11

Total des voix représentées pour les ligues : 352 voix

Total des voix représentées (comités départementaux + ligues) 458 voix.

Sont présents :

C. Vandenberghe : président, F. Banton : trésorier, V. Busser : Secrétaire général, A. Dall'Acqua : membre du bureau chargée du développement des structures, M. Goudet : membre du bureau fédéral chargée des relations extérieures, P. Lot : membre du bureau fédéral chargé des compétitions, R. Mouchel : membre du bureau fédéral chargé du développement de l'aviron de mer, B. Ouvry : vice présidente chargée de la communication, de l'événementiel, de l'égalité femmes/hommes et de la mixité, M. Scotton : secrétaire générale adjointe chargée des textes réglementaires, A. Tixier : vice président chargé du sportif et du haut niveau, A. Tollard : vice présidente chargée du développement.

Les membres du comité directeur : C. Berrest, C. Dubouloz, S. Gautier-Guyon, M. Goudet, P. Goudet, G. Iragne, A. Juillet, M. Lericolais, F. Moreau, F. Pelegri.

Les vérificateurs aux comptes : G. Boyer et M. Broquet

Le personnel fédéral : C. Autour, secrétaire, A. Frazzetta, chargée de projets web, V. Lété, secrétaire de direction.

Excusés : J. Azou, ML. Copie, S. Guerinot, E. Forshaw, A. Wache, membres du comité directeur, JF. Vallois (Ligue Grand-Est), Claire Gastaud (Ligue Grand-Est), S. Hoche (Ligue de Martinique), L. Fenié (CD 81)

H. Braud interpelle l'assemblée sur la durée de l'émargement et interroge JC. Breillat sur la validité de la tenue de cette réunion, la convocation stipulant une fin d'émargement à 8h30.

V. Busser précise que le décalage de l'horaire est dû à des problèmes de connexions et que certains délégués ont commencé leur émargement mais n'ont pas été jusqu'au bout de la procédure. L'émargement débuté est valable.

JC. Breillat indique que les statuts ne font aucune référence à une durée pour l'émargement.

C. Vandenberghe salue les délégués des ligues, des comités départementaux et l'ensemble des participants dont JC. Breillat, avocat du CDES.

Le Président rappelle :

- l'importance d'adapter les textes réglementaires dans un contexte d'évolution du Code du Sport.
- la nomination du Directeur Technique National, S. Vieilledent en fonction depuis le 1^{er} juin 2021.

1- VERIFICATION DES POUVOIRS ET DECLARATION DE VALIDITE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

V. Busser indique qu'après vérification des pouvoirs et appel des délégués des ligues et comités départementaux, l'assemblée générale peut valablement délibérer.

447 voix des délégués ont été validées en début de séance. Se sont ajoutées 11 voix d'un délégué dont l'émargement a été finalisé et validé quelques instants après l'intervention du secrétaire générale. Le nombre de voix représentées est de 458 voix sur un total de 510 voix.

Il rappelle que le prestataire Sector gère toute la procédure des votes.

2- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 20 MARS 2021

C. Vandenberghe demande à l'assemblée générale d'approuver le PV de l' AG du 20 mars 2021 envoyé aux présidents de ligues, présidents de comités départementaux, délégués et publié sur le site internet de la FFA.

LE PROCES VERBAL EST APPROUVE A 395 VOIX POUR, 52 VOIX CONTRE (4 ABSTENTION) (451 voix).

3- MODIFICATION DES STATUTS, DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE L'ANNEXE 3 DU RI – REGLEMENT FINANCIER (ANNEXES 1 A 3)

H. Braud intervient en indiquant que pour adopter les statuts il faut une majorité des 2/3 soit 458 x 2/3 soit 305 voix (306 si on arrondit au supérieur).

V. Busser prend en considération cette remarque.

M. Scotton et JC. Breillat commentent les textes et apportent des réponses aux questions éventuelles.

• Modification des statuts

Article 1-2 : cet article a été ajouté, la fédération pouvant être amenée à se porter partie civile.

Article 7 : la licence VIP a été ajoutée mais il est proposé de l'intituler "carte fédérale".
H. Braud s'interroge sur cet article. Le remplacement de "licence VIP" par "carte fédérale" est une modification qui aurait dû être présentée au comité directeur en amont de l'AGE. Pourquoi ce changement est-il souhaité ?

M. Scotton précise que cette modification est proposée pour une meilleure lisibilité.

JP. Bremer ajoute que rien n'empêche de définir un type de licence VIP et lui donner une appellation type "carte fédérale".

X. Pinet indique que les modifications des statuts se font sur proposition du comité directeur ainsi que au 1/3 des voix si l'assemblée le propose.

Après échange, il est décidé de laisser la proposition "Licence VIP".

Article 10 : Les ligues et comités départementaux pourront choisir d'élire des suppléants pour chaque représentant ou pour l'ensemble des représentants. Chaque ligue et chaque comité devront se positionner dans leurs règlements sur ce sujet.

Article 12 : il est proposé d'anticiper sur les modifications qui devront être faites dans le cadre de la réforme du Code du Sport. Il n'y pas d'obligation mais le CNOSF a proposé au gouvernement d'inscrire dans la loi sur le sport cette obligation à introduire deux sportifs de haut niveau, 1 femme et 1 homme, dans les instances dirigeantes.

Cette règle sera probablement commune à toutes les fédérations d'ici deux ans.

Article 13 : "Par exception le mandat du comité directeur élu le 5 décembre 2020 expirera au plus tard le 31 décembre 2024".

JC. Breillat précise que le mandat du comité directeur élu en décembre 2020 aurait dû prendre fin après les jeux d'été or les jeux ayant été reportés il a été décidé d'ajouter cette précision.

T. Renault souhaite des précisions sur "les personnes salariées ou placées auprès de la fédération".

JC. Breillat : les personnes placées auprès de la fédération sont les cadres techniques, seuls fonctionnaires d'état.

Article 20 : Concernant la recevabilité des candidatures : toute candidature doit être déposée dans les délais imposés. Un temps supplémentaire peut être octroyé pour la transmission de documents complétant la candidature.

T. Renault demande si cette dérogation est possible dans d'autres fédérations.

JC. Breillat répond positivement.

Article 26 : la rémunération est proposée pour des membres du bureau, en étant limitée à 3 personnes tel que prévue par le code général des impôts.

Discussion :

JP. Bremer n'y a-t-il pas une contradiction sur le fait que des salariés ne peuvent être élus mais que des élus peuvent être salariés.

JC. Breillat : les dirigeants qui sont rémunérés ne sont pas des salariés de la fédération. Un salarié ne peut être élu car il s'agit d'un lien de subordination entre le salarié et la fédération.

B. Rey demande si le terme rémunération est utilisé à bon escient car une rémunération sous entend une cotisation sociale ou jeton de présence.

JC. Breillat : le terme rémunération est le terme utilisé par le code des impôts. Ce ne sont pas des jetons de présence. Il y a des charges sociales à régler et ces rémunérations sont assujetties à des impôts.

M. Forst indique que ces ressources sont intégrées aux revenus déclarables comme les élus locaux dans les communes.

V. Alligier : Une lettre de mission pour ces rémunérations est-elle obligatoire ?

JC. Breillat répond négativement. Cela fait partie des informations qui doivent figurer dans le compte-rendu du commissaire aux comptes.

Cette possibilité de rémunération existe pour toutes les associations et est formalisée.

T. Renault remarque que la rémunération est fixée par le comité directeur et non l'assemblée générale. Qu'en est-il dans les autres fédérations ?

JC Breillat indique que par expérience, dans les deux tiers des cas, le comité directeur fixe cette rémunération et dans un tiers des cas c'est l'assemblée générale.

JP. Bremer : aucun contrat de travail n'étant établi. Quel est le lien juridique justifiant la rémunération ?

JC Breillat précise que les personnes élues bénéficiant d'une rémunération sont mandataires sociaux de la fédération. La rémunération cesse dès que la personne n'est plus membre du bureau ou que l'autorité ayant acté la rémunération la réétudie.

X. Pinet demande s'il y a une responsabilité juridique concernant les trois personnes susceptibles d'être rémunérées.

H. Braud demande des précisions sur la notion d'organe délibérant : est-ce le bureau fédéral ou le comité directeur ?

JC. Breillat indique que l'organe délibérant est l'organe précisé dans les statuts. Par défaut, c'est l'assemblée générale mais les associations ont liberté de désigner un autre organe délibérant dans leurs statuts.

• **Modification du règlement intérieur**

Article 18 :

JC. Breillat commente le petit 4 : un décret est paru faisant obligation aux personnes qui enseignent ou exploitent un établissement d'APS de répondre à des conditions d'honorabilité fixées par le Code du Sport.

Article 23 :

JC. Breillat rappelle que la précision concernant la répartition des voix a été proposée suite aux difficultés rencontrées dans certaines ligues lors de l'AG électorale de décembre. Les statuts fédéraux doivent fixer la répartition des voix entre les différents représentants, il est donc proposé de diviser les voix en parts égales.

T. Renault souhaite que la désignation des représentants soit précisée : "...pour l'ensemble des assemblées générales de la FFA" et non "...pour l'assemblée générale de la fédération".

H. Braud regrette que la possibilité de partager les voix ne soit pas laissée au libre choix des ligues et considère que c'est une ingérence dans le fonctionnement démocratique des ligues régionales. Cette modification n'est pas approuvée par la ligue des Pays de la Loire.

JC. Breillat précise que la FFA est habilitée à encadrer les processus dans ses organes déconcentrés. Le choix est laissé à la FFA de fixer les modalités de répartition des voix et d'élection des représentants des ligues.

Article 30 :

T. Renault relève que le comité d'éthique et de déontologie se retrouve dans la liste des commissions.

JC. Breillat précise que cela a été aligné sur la dénomination du Code du Sport.

• **Modification de l'annexe 3 du règlement intérieur : Règlement financier**

M. Scotton passe en revue les principales modifications.

Article 4.1.3

Une correction est apportée: "200 euros" est remplacé par "500 euros".

A l'issue de la présentation des modifications des textes réglementaires, le président remercie les participants et évoque l'article 26 des statuts qui suscite des interrogations sur les membres du bureau fédéral pouvant être rémunérés. Il insiste sur le fait que cette rémunération a toujours été limitée à trois personnes.

Il précise que l'évolution proposée est de fait en adéquation avec l'équipe dirigeante actuelle composée de jeunes élus encore en activité professionnelle dont les compétences pourraient être rémunérées par la FFA.

Concernant la fixation du montant de la rémunération, la proposition de faire statuer le comité directeur et non l'assemblée générale annuelle permet une certaine souplesse et réactivité.

L'information est communiquée en direct aux présidents de ligues invités aux réunions de comité directeur.

C. Vandenberghe précise que ces changements sont proposés en toute transparence et confiance.

Il informe que les élus vont se déplacer sur les territoires afin de rencontrer et d'échanger avec les structures, les licenciés et les élus locaux si nécessaire.

Le Président renouvelle ses remerciements à JC. Breillat et à tous les participants.

V. Busser interroge l'assemblée sur les questions éventuelles et propose aux délégués de passer aux votes.

Approbation Article 26 des statuts

L'ARTICLE 26 DES STATUTS N'EST PAS APPROUVÉ : 204 VOIX POUR, 208 VOIX CONTRE (39 ABSTENTION) (451 voix).

Approbation des statuts (hors article 26)

LES STATUTS (HORS ARTICLE 26) SONT APPROUVÉS A 383 VOIX POUR, 57 VOIX CONTRE (11 ABSTENTION) (451 voix).

Approbation du Règlement intérieur

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR EST APPROUVÉ A 383 VOIX POUR, 39 VOIX CONTRE (29 ABSTENTION) (451 voix).

Approbation de l'annexe 3 du règlement intérieur - Règlement financier

L'ANNEXE 3 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR – RÈGLEMENT FINANCIER – EST APPROUVÉ A 428 VOIX POUR, 12 VOIX CONTRE (11 ABSTENTION) (451 voix).

4- VŒUX DES LIGUES (ANNEXE 4)

V. Busser rappelle que le traitement des vœux des ligues présentés pour l'assemblée générale prévue en mars 2020 a été adressé aux délégués. Ce document a été complété lors de la saison 2021.

Il est proposé que les ligues communiquent leurs demandes tout au long de l'année et non annuellement lors de l'assemblée générale fédérale.

6- QUESTIONS DIVERSES

• Assemblées générales de ligues et de comités départementaux

V. Busser indique que les présidents de ligues et de comités départementaux seront sollicités pour communiquer les dates de leurs assemblées générales. Les procès-verbaux devront être adressés à la FFA avec la désignation des représentants et suppléants à l'assemblée générale de la FFA. Cette désignation devra être confirmée par l'envoi du pouvoir accompagnant la convocation de l'AG de la FFA.

• Championnats de France Vichy

Un point rencontre est prévu avec les élus.

• Haut-niveau

JR. Peltier indique que peu de rameurs du Grand-Est seront aux JO.

Il informe qu'après la régata de sélection, le seul contact, que les sportifs ont eu suite à leur non sélection, a été que la FFA mettait un terme à leur CIP avec effet immédiat.

Le seul message passé a été brutal. Il n'y a pas eu de message de soutien.

Il est primordial de maintenir les sportifs dans un projet et de leur manifester de la considération, de la reconnaissance et du soutien.

C. Vandenberghe indique qu'il a contacté ces sportifs.

Le message a été transmis au nouveau DTN afin que ce genre de propos ne soient plus tenus sans pédagogie ni explications.

Le Président a demandé aux sportifs de prendre le temps de la réflexion avant de prendre des décisions. Il faut protéger nos athlètes et les respecter. La fédération a besoin de tous ses sportifs.

F. Banton et V. Busser font remarquer que la fin du CIP a été notifié par la DTN Adjointe sans concertation préalable.

Afin d'éviter le renouvellement d'une telle pratique, le bureau fédéral a demandé au DTN d'intervenir auprès de son adjointe.

L'équipe dirigeante insiste sur la bienveillance à apporter aux décisions.

JR. Peltier ne souhaite pas soulever de polémique mais soutenir les sportifs dans leur pratique et dans leur activité professionnelle.

T. Renault regrette que le projet d'un 4-féminin n'ait pas été jusqu'à la qualification olympique.

A. Tixier précise que le niveau de performance d'une qualification olympique est élevé, il a donc été jugé préférable ne pas inscrire ce bateau afin de ne pas démotiver les sportives dans l'objectif de leurs performances futures.

• Calendrier 2022

B. Jantal évoque le calendrier 2022 et souhaite savoir comment a été prise la décision de mettre la Coupe de France fin octobre.

C. Vandenberghe rappelle qu'une réunion au mois de mai avec les présidents de ligue et consultation de ces derniers, les dates du 29 et 30 octobre 2022 ont été retenues pour l'organisation de la Coupe de France afin d'y inclure les sportifs de haut niveau.

Le comité directeur du 7 juin 2021 a entériné cette proposition.

L. Poncelet tient à préciser que les présidents de ligue n'ont pas été interrogés pour le projet de la Coupe de France.

C. Vandenberghe indique que certaines ligue ont consulté leurs clubs, ETR et cadres de clubs.

F. Aubannel souhaite savoir si la Coupe de France sera sous le même format.

A. Tixier précise que le format pour 2022 va être modifié.

• **Recrutement Jürgen Grobler**

B. Jantal souhaite connaître l'avancée du recrutement de J. Grobler. Une date a-t-elle été fixée pour son arrivée car Paris 2024 est proche.

C. Vandenberghe indique que l'Agence Nationale du Sport est prête à prendre en charge le salaire dédié à la performance de J. Grobler.

Le Directeur Technique National travaille en collaboration avec les élus sur le profil de poste car J. Grobler souhaite intervenir en qualité de consultant. La FFA le sollicitera pour le recrutement d'un directeur des équipes de France.

L'arrivée de J. Grobler est imminente.

• **Collectifs**

→ **Juniors**

C. Modola souhaite connaître les perspectives pour le collectif du championnat du Monde à l'issue des pîges de Libourne pour les juniors. Y-aura-t-il un collectif avec un effectif élargi afin de préparer l'avenir ?

C. Vandenberghe précise avoir lors de la première régates junior à Libourne indiqué que la FFA souhaitait avoir une délégation junior large mais compétitive.

Il y aura un collectif élargi pour la Coupe de la Jeunesse afin de tenter de remporter le classement des nations à l'issue de cette compétition.

Le Président affirme toute sa confiance en Y. Schulte, chef du secteur jeune.

→ **U23**

Concernant le 4+H U23, le comité de sélection a décidé de sélectionner un équipage pour les championnats du monde U23 2021. L'objectif de cette sélection est de relancer la dynamique pointe masculine pour la préparation des JOP 2024 et 2028.

• **Recrutement dans les clubs**

JR. Peltier fait part de ses préoccupations au sein de sa ligue. Remettre la base au niveau des clubs est une nécessité. Il faut un DTN fort pour définir une ligne de conduite bien claire et remettre des cadres techniques sur le terrain.

Une analyse des ligue serait pertinente afin de dresser une lettre de mission à suivre.

La FFA a des cadres techniques experts de la discipline, il est nécessaire de les impliquer au sein des structures.

C. Vandenberghe souhaite un retour vers les fondamentaux.

JP. Bremer ajoute qu'il faut donner envie aux sportifs d'accéder au haut-niveau et de fournir les efforts pour les intéresser à la haute-performance.

Le respect de l'athlète est primordial. Un travail psychologique et technique doit être maintenu.

• **Article 26 des statuts**

C. Vandenberghe revient sur la non approbation de l'article 26. Il regrette cette décision.

Le Président clôt la réunion à 11h15.

Christian VANDENBERGHE
Président

Vincent BUSSER
Secrétaire Général

Destinataires : Délégués des ligues/Délégués des comités départementaux/Présidents des ligues, des comités départementaux et des commissions/Membres du comité directeur//Communication FFAviron

PROJET